



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles

Question écrite n° 20614

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention du M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la création d'une deuxième classe à Cabrières (34) en raison du nombre croissant des effectifs d'enfants pour la rentrée scolaire 2003. La situation à la rentrée sera de trente-huit enfants de plus de trois ans et quarante-cinq avec ceux de deux ans. L'enseignement actuel dispensé va de la grande section au cours moyen 2e année. Tout contribue et justifie la création d'un deuxième poste. Les communes voisines de Péret et Fontès, confrontées à leurs propres besoins, sont de moins en moins enclines à accueillir en surnombre les enfants de Cabrières. Le conseil général a déjà attribué une subvention pour l'aménagement intérieur de la deuxième salle de classe. Les travaux sont programmés en juillet et cette classe sera opérationnelle à la rentrée. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires à l'ouverture de ce poste d'enseignant afin de répondre aux besoins de scolarisation de la commune de Cabrières.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture de classe. En application de la déconcentration administrative, il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et du contingent d'emplois dont elles disposent de répartir les moyens attribués en fonction des besoins de l'ensemble des écoles. Les mesures d'aménagement du réseau des écoles s'effectuent à partir de critères objectifs de choix et sont soumis à l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale, du comité technique paritaire départemental ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui découlent de cette procédure permettent de déterminer avec précision les ajustements requis tout en intégrant la nécessité de respecter les priorités départementales. L'évolution des effectifs, les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement, l'existence de projets éducatifs cohérents, figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. En ce qui concerne l'école de la commune de Cabrières, l'inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'Hérault est donc le mieux à même d'apporter les éléments de réponse nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20614

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4946

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7151